

Le SNPTES vote contre la redéfinition des périmètres des nouvelles Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) et leur composition

Alors que la direction elle-même, le conseil scientifique (CS), les élus SNPTES au CS et CSS font le même constat celui d'un fonctionnement défaillant de certaines CSS (la 1, la 3 et la 6), aucune avancée significative n'est proposée, aucune de nos propositions n'est entendue, la direction campe sur ces propositions !

Le rôle des CSS, une des instances les plus importantes à l'Inserm, est primordiale dans l'évaluation scientifique de nos unités, au recrutement des chercheurs à l'accompagnement de leur carrière et donc au bon fonctionnement de notre institut. Et pourtant, le bilan de la mandature 2016-2021, est désastreux et sans équivoque, une surcharge de travail pour 3 commissions sur 6 mettant à mal le travail de ces commissions, de l'évaluation de nos unités et le recrutement des chercheurs.

Alors que le SNPTES demande, simplement un dédoublement de ces commissions afin de répartir équitablement la charge de travail entre celles-ci, permettant aux commissionnaires de travailler sereinement, la direction contre toute logique décide de dédoubler la CSS6, mais pas la 3 ni la 1 !

Cela ne suffisant pas la direction décide d'avoir recours à des suppléants pour les collèges A (directeurs de recherche, professeurs des universités ...) et des collèges B (chargés de recherche, maîtres de conférences) mais également d'avoir recours à un plus grand nombre d'experts extérieurs. Pire encore afin de soulager la surcharge de travail des CSS 1 et 3 la direction augmente à 40 contre 30 actuellement le nombre de commissionnaires !

Pour rappel :

- **la CSS1, est concertée sur les thématiques des mécanismes fondamentaux du vivant et englobe** tout ce qui attire la physiopathologie;
- **la CSS3 : travail sur la** Physiologie et physiopathologie des grands systèmes englobe tous les processus cellulaires ;
- **la CSS6 : Santé publique, Technologies de la santé** qui englobe tout ce qui n'est pas applicables aux autres CSS.

Pour le SNPTES ces propositions inacceptables et contreproductives ne feront qu'aggraver la situation mettant à mal le collectif de travail essentiel pour l'Inserm.

Le SNPTES s'oppose donc fermement à l'instauration d'un suppléant pour les membres des CSS, cette mesure est extrêmement complexe à mettre en place, un chercheur ou enseignant chercheur souhaitant s'investir devra trouver « un binôme » ! C'est-à-dire un suppléant, d'une autre vague d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), pour lequel les prérogatives ne sont pas clairement définies et peu motivantes, puisqu'il siègera que lorsque le titulaire sera dans l'impossibilité de...

Le SNPTES refuse le recours systématique et d'un nombre plus important d'experts externes, les membres des CSS sauf cas très exceptionnels sont capables d'évaluer un projet scientifique tout en ayant connaissance des attentes de l'Inserm et de sa politique scientifique.

Comment la direction peut-elle croire qu'il sera plus facile aux CSS de travailler ainsi, en ayant plus de commissionnaires par CSS, comment imaginer que les échanges seront plus faciles et plus constructifs.

Le SNPTES au-delà de ne pas accepter ces mesures, se demande ce qu'il y avait de si difficile à dédoubler les CSS1 et la CSS3 comme cela sera fait pour la CSS6 !

Choisy-le-Roi, le 16 avril 2021